

Décision n° 2014/ 87

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;

Vu, les conclusions du groupe « risque mer » présentée au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

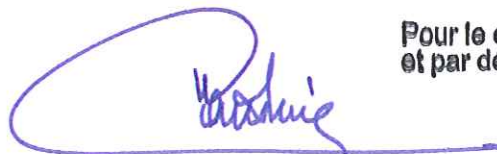
Vu, l'obtention par Monsieur Kamal SOUDJODANE du Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche le 11 juin 2014.

Décide

Article 1 : Kamal SOUDJODANE est désigné « capitaine de navire » en zone n°1

Article 2 : Le secrétaire général et les directions des parcs naturels marins sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 19 août 2014



Pour le directeur
et par délégation

François GAUTHIEZ
Directeur
Département "Appui aux politiques publiques"

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Direction de la Mer Sud Océan Indien
Unité Territoriale de Mayotte

-000-

Attestation de validation des cinq unités de formation en vue de la délivrance du Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche - CACPP

*L'Administrateur des Affaires Maritimes Serge CHIAROVANO,
Chef de l'Unité Territoriale de Mayotte,
Président de la Commission d'examen,*

*atteste que Monsieur SOUDJOUANE Kamal, né le 01/01/83
a validé les cinq unités de formation conduisant à la délivrance du CACPP p/c du 11 juin 2014*

Dzaoudzi, le 11 juin 2014

L'administrateur de 1^{er} classé des affaires maritimes,
chef de l'Unité Territoriale de Mayotte



Serge CHIAROVANO

